

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 04/2014/3^{ème} - 1

OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2014
- Budget principal
- 10 budgets annexes

L'An deux mille quatorze et le trente du mois d'avril (**30.04.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - FRAICHE J-P. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

PROCURATIONS :

Mme BAJON-ARNAL J.	à	Mme HURREAU N.
M. KOZLOWSKI E.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES T.	à	M. PONS M.
Mme QUEVAL G.	à	Mme AUGÉ C.
M. FERVAL J-Ph.	à	Mme CARDONA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice 2014.

Ce Budget Primitif 2014 reprend de manière anticipée les résultats de l'exercice 2013, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du CGCT, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2013.

Les résultats de l'exercice 2013 sont justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2013 (établis par l'ordonnateur) ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget 2013, produits et visés par le comptable.

Si le compte administratif 2013 définitif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2014.

Budget principal

Le Budget Primitif principal 2014 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **37 627 500,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2013 reporté	6 010 303,25 €
Résultat propre à l'exercice 2013	2 988 096,09 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	8 998 399,34 €
Recettes réelles	16 504 300,66 €
Recettes d'ordre	300 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	25 802 700,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	18 715 900,00 €
Dépenses d'ordre	7 086 800,00 €
(dont 6 427 600,00 € de virement à la section d'investissement)	
Total dépenses de fonctionnement	25 802 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reporté	2 720 382,85 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	27 900,54 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	2 748 283,39 €
Recettes réelles	1 839 716,61 €
(dont 1 224 400,00 € de restes à réaliser de l'exercice 2013)	
Recettes d'ordre	7 236 800,00 €
(dont 6 427 600,00 € de virement de la section de fonctionnement)	
Total recettes d'investissement	11 824 800,00 €

Dépenses	
Dépenses réelles	11 374 800,00 €
(dont 1 629 800,00 € de restes à réaliser de l'exercice 2013)	
Dépenses d'ordre	450 000,00 €
Total dépenses d'investissement	11 824 800,00 €

Sont produits en annexe de la présente délibération :

- la fiche de calcul prévisionnel ;
- une synthèse du projet de BP 2014 ;
- le budget d'investissement détaillé par opérations.

Adopté l'unanimité des votants

Budgets Annexes

Eau et Assainissement

Le Budget Primitif 2014 « Eau et Assainissement » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **5 110 000,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2013 reporté	1 188 179,09 €
Résultat propre à l'exercice 2013	68 676,20 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	1 256 855,29 €
Recettes réelles	286 944,71 €
Recettes d'ordre	1 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	1 544 800,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	216 500,00 €
Dépenses d'ordre	1 328 300,00 €
(dont 1 227 900,00 € de virement à la section d'investissement)	
Total dépenses de fonctionnement	1 544 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reporté	829 576,06 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	214 261,62 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	1 043 837,68 €
Recettes réelles	728 562,32 €
Recettes d'ordre	1 792 800,00 €
(dont 1 227 900,00 € de virement de la section de fonctionnement)	
Total recettes d'investissement	3 565 200,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	3 099 700,00 €
(dont 33 000,00 € de restes à réaliser de l'exercice 2013)	
Dépenses d'ordre	465 500,00 €
Total dépenses d'investissement	3 565 200,00 €

Adopté l'unanimité des votants

Zone Industrielle de l'Artel

Le Budget Primitif 2014 « Zone Industrielle de l'Artel » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **707 200 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 92.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2013 reporté	-17 753,14 €
Résultat propre à l'exercice 2013	32 624,18 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	14 871,04 €
Recettes réelles	92 028,96 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Total recettes de fonctionnement	106 900,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	25 600,00 €
Dépenses d'ordre	81 300,00 €
(dont 61 300,00 € de virement à la section d'investissement)	
Total dépenses de fonctionnement	106 900,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Recettes réelles	519 000,00 €
Recettes d'ordre	81 300,00 €
(dont 61 300,00 € de virement de la section de fonctionnement)	
Total recettes d'investissement	600 300,00 €

Dépenses

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reporté	-40 290,78 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	-537 234,60 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	-577 525,38 €
Dépenses réelles	22 774,62 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total dépenses d'investissement	600 300,00 €

Adopté l'unanimité des votants

Interventions Economiques

Le Budget Primitif 2014 « Interventions Economiques » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 822 400,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2013 reporté	863 346,92 €
Résultat propre à l'exercice 2013	-273 364,58 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	589 982,34 €
Recettes réelles	381 017,66 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Total recettes de fonctionnement	971 000,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	289 600,00 €
Dépenses d'ordre	681 400,00 €
(dont 443 400,00 € de virement à la section d'investissement)	
Total dépenses de fonctionnement	971 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reporté	1 330 062,85 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	-162 068,65 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	1 167 994,20 €
Recettes réelles	2 005,80 €
Recettes d'ordre	681 400,00 €
(dont 443 400,00 € de virement de la section de fonctionnement)	
Total recettes d'investissement	1 851 400,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	1 851 400,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total dépenses d'investissement	1 851 400,00 €

Adopté l'unanimité des votants

Abattoir

Le Budget Primitif 2014 « Abattoir » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **535 000,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2013 reporté	117 165,75 €
Résultat propre à l'exercice 2013	9 845,75 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	127 011,50 €
Recettes réelles	285 588,50 €
Recettes d'ordre	1 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	413 600,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	317 500,00 €
Dépenses d'ordre	96 100,00 €
(dont 48 100,00 € de virement à la section d'investissement)	
Total dépenses de fonctionnement	413 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reporté	25 001,73 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	-741,20 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	24 260,53 €
Recettes réelles	1 039,47 €
Recettes d'ordre	96 100,00 €
(dont 48 100,00 € de virement de la section de fonctionnement)	
Total recettes d'investissement	121 400,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	120 400,00 €
(dont 3 600,00 € de restes à réaliser de l'exercice 2013)	
Dépenses d'ordre	1 000,00 €
Total dépenses d'investissement	121 400,00 €

Adopté l'unanimité des votants

Restauration municipale

Le Budget Primitif 2014 « Restauration municipale » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **912 000,00 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 340.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Résultat antérieur à l'exercice 2013 reporté	-63 822,75 €
Résultat propre à l'exercice 2013	120 463,98 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	56 641,23 €
Recettes réelles	855 358,77 €
Total recettes de fonctionnement	912 000,00 €

Dépenses	
Dépenses réelles	912 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	912 000,00 €

Adopté l'unanimité des votants

Transport « Tulipe »

Le Budget Primitif 2014 « Transport Tulipe » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **181 900,00 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 150.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	
Résultat antérieur à l'exercice 2013 reporté	10 899,34 €
Résultat propre à l'exercice 2013	913,16 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	11 812,50 €
Recettes réelles	170 087,50 €
Total recettes de fonctionnement	181 900,00 €
Dépenses	
Dépenses réelles	181 900,00 €
Total dépenses de fonctionnement	181 900,00 €

Adopté l'unanimité des votants

Régie Autonome Cinéma « Vox »

Le Budget Primitif 2014 « Régie Autonome Cinéma Vox » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **105 500,00 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 60.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes	
Résultat antérieur à l'exercice 2013 reporté	23 545,92 €
Résultat propre à l'exercice 2013	4 921,56 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	28 467,48 €
Recettes réelles	77 032,52 €
Total recettes de fonctionnement	105 500,00 €
Dépenses	
Dépenses réelles	105 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement	105 500,00 €

Régie Municipale « Espace Sarrasin »

Le Budget Primitif 2014 « Régie Municipale Espace Sarrasin » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **604 600,00 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 450.000 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2013 reporté	120 289,06 €
Résultat propre à l'exercice 2013	-55 099,91 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	65 189,15 €
Recettes réelles	539 410,85 €
Total recettes de fonctionnement	604 600,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	604 600,00 €
Total dépenses de fonctionnement	604 600,00 €

Adopté l'unanimité des votants

Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou

Le Budget Primitif 2014 « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 756 000,00 euros**.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Résultat antérieur à l'exercice 2013 reporté	718 464,10 €
Résultat propre à l'exercice 2013	0,00 €
Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	718 464,10 €
Recettes réelles	99 935,90 €
Recettes d'ordre	468 800,00 €
Total recettes de fonctionnement	1 287 200,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	818 400,00 €
Dépenses d'ordre	468 800,00 €
Total dépenses de fonctionnement :	1 287 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reporté	-94 296,63 €
Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	94 296,63 €
Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	0,00 €
Recettes réelles	0,00 €
Recettes d'ordre	468 800,00 €
Total recettes d'investissement	468 800,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	468 800,00 €
Total dépenses d'investissement	468 800,00 €

Adopté l'unanimité des votants

ZAC de Terre Blanche

Le Budget Primitif 2014 « ZAC de Terre Blanche » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **13 110 200,00 euros**. L'avance remboursable en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 2.197.100 €.

Il peut se résumer selon la balance suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Recettes**

Recettes réelles	1 593 000,00 €
Recettes d'ordre	5 758 600,00 €
Total recettes de fonctionnement	7 351 600,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	3 790 100,00 €
Dépenses d'ordre	3 561 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement	7 351 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**Recettes**

Recettes réelles	2 197 100,00 €
Recettes d'ordre	3 561 500,00 €
Total recettes d'investissement	5 758 600,00 €

Dépenses

Dépenses réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	5 758 600,00 €
Total dépenses d'investissement	5 758 600,00 €

Adopté l'unanimité des votants

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- constate les résultats 2013 pour le budget principal et les budgets annexes sous réserve des chiffres définitifs du compte administratif ;

- décide de reprendre par anticipation les résultats tels que présentés dans la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, pour le budget principal et les budgets annexes ;
- adopte les Budgets Primitifs 2014 (budget principal et budgets annexes), tel qu'annexés à la présente ;
- vote les budgets primitifs 2014 (budget principal et budgets annexes), au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

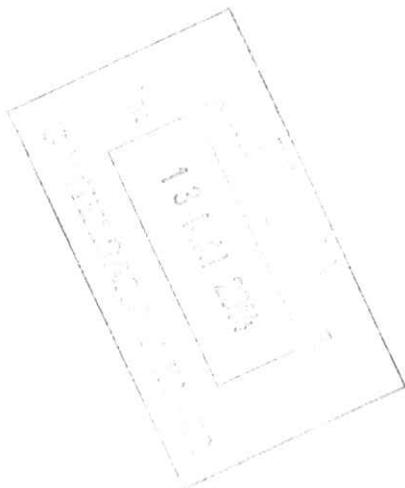


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/5/2014

Publication le : 13/5/2014

Notification le :





Budget principal		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2013 reportés	6 010 303,25
	Résultats propres à l'exercice 2013	2 988 096,09
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	8 998 399,34
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reportés	2 720 382,85
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	27 900,54
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	2 748 283,39

Budget annexe Eau et assainissement		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2013 reportés	1 188 179,09
	Résultats propres à l'exercice 2013	68 676,20
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	1 256 855,29
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reportés	829 576,06
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	214 261,62
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	1 043 837,68

Budget annexe Zone industrielle Artel		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2013 reportés	-17 753,14
	Résultats propres à l'exercice 2013	32 624,18
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	14 871,04
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reportés	-40 290,78
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	-537 234,60
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	-577 525,38

Budget annexe Interventions économiques		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2013 reportés	863 346,92
	Résultats propres à l'exercice 2013	-273 364,58
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	589 982,34
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reportés	1 330 062,85
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	-162 068,65
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	1 167 994,20

Budget annexe Abattoir		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2013 reportés	117 165,75
	Résultats propres à l'exercice 2013	9 845,75
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	127 011,50
Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reportés	25 001,73
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	-741,20
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	24 260,53

Budget annexe Restauration municipale		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2013 reportés	-63 822,75
	Résultats propres à l'exercice 2013	120 463,98
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	56 641,23

Budget annexe Transport "Tulipe"		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2013 reportés	10 899,34
	Résultats propres à l'exercice 2013	913,16
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	11 812,50

Budget annexe Cinéma "Vox"		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2013 reportés	23 545,92
	Résultats propres à l'exercice 2013	4 921,56
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	28 467,48

Budget annexe Régie Municipale "Espace Sarasin"		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2013 reportés	120 289,06
	Résultats propres à l'exercice 2013	-55 099,91
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	65 189,15

Budget annexe ZA de Saint Jean des Vignes		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs à l'exercice 2013 reportés	718 464,10
	Résultats propres à l'exercice 2013	0,00
	Résultat cumulé à reprendre au BP 2014	718 464,10

Section d'investissement	Solde d'exécution antérieur à l'exercice 2013 reportés	-94 296,63
	Solde d'exécution propre à l'exercice 2013	94 296,63
	Solde d'exécution cumulé à reprendre au BP 2014	0,00

L'Ordonnateur
 Le 15/04/2014

Jean-Philippe



(Handwritten signature)

Le Comptable public
 Le 15/04/2014

Bruno SERIES

(Handwritten signature)

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 04/2014/3^{ème} - 2



OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

L'An deux mille quatorze et le trente du mois d'avril (**30.04.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 avril 2014, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - FRAICHE J-P. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

PROCURATIONS :

Mme BAJON-ARNAL J.	à	Mme HURREAU N.
M. KOZLOWSKI E.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES T.	à	M. PONS M.
Mme QUEVAL G.	à	Mme AUGÉ C.
M. FERVAL J-Ph.	à	Mme CARDONA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Au regard de la structure du budget de la Commune, et notamment de la section de fonctionnement, il est proposé de diminuer de 1% les taux 2014 par rapport aux taux 2013.

Notre objectif est de garantir aux Castelsarrasinois, à titre exceptionnel pour l'année 2014, un montant de la part d'imposition locale due à la Commune égal à celui de 2013, en neutralisant la revalorisation automatique des bases décidée par l'Etat (+ 0,9% en 2014).

Cette baisse est réalisée selon la méthode de la variation proportionnelle des taux, c'est-à-dire qu'elle s'applique de façon uniforme (via un coefficient) sur les 4 taxes : habitation, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises (CFE).

VU le Budget Primitif 2014 et notamment le produit fiscal attendu, il est proposé de diminuer les taux selon un coefficient de variation proportionnelle égal à 0,989999,

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal :

- adopte pour l'année 2014 une variation uniforme des taux, égale à l'application du coefficient de variation proportionnelle ;
- détermine le coefficient de variation proportionnelle des taux d'imposition des 4 taxes de la manière suivante :

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit assuré (bases 2014 X taux 2013)}} = \frac{8\,509\,800\ \text{€}}{8\,595\,758\ \text{€}} = 0,989999$$

soit -1% ;

- adopte les taux suivants pour chaque taxe :

TAXES	TAUX 2013 (pour mémoire)	BASES PREVISIONNELLES 2014	TAUX 2014	PRODUIT ATTENDU 2014
- Habitation	19,13 %	14.542.000 €	18,94 %	2 754 255 €
- Foncier bâti	29,27 %	12.987.000 €	28,98 %	3 763 633 €
- Foncier non bâti	119,03 %	293.100 €	117,84 %	345 389 €
- Cotisation foncière des entreprises	31,89 %	5.217.000 €	31,57 %	1 647 007 €
TOTAL				8 510 284 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 13/5/2014
Publication le : 13/5/2014

LE MAIRE



J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 04/2014/3^{ème} - 3

OBJET : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

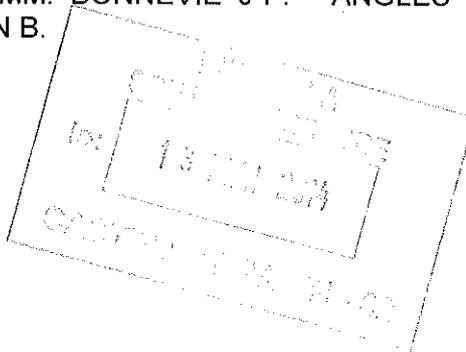
L'An deux mille quatorze et le trente du mois d'avril (**30.04.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - FRAICHE J-P. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

PROCURATIONS :

Mme BAJON-ARNAL J.	à	Mme HURREAU N.
M. KOZLOWSKI E.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES T.	à	M. PONS M.
Mme QUEVAL G.	à	Mme AUGÉ C.
M. FERVAL J-Ph.	à	Mme CARDONA M.

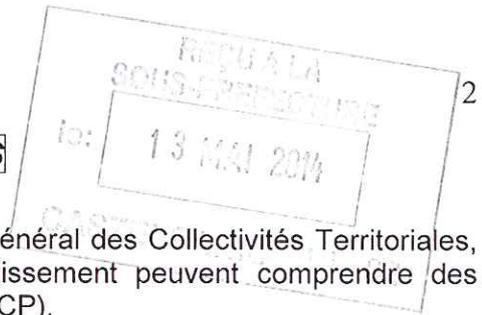


Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS



2

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement celles qui seront réalisées au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des opérations et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme (en permettant, par exemple, d'engager la totalité du montant d'un marché pour l'opération et la période considérées).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant et leur durée peuvent être révisés.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Leur répartition par exercices peut également être révisée lors d'une session budgétaire.

Le Conseil Municipal se prononce sur le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, seuls ces derniers figurant au budget de l'année considérée.

Pour 2014, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des AP/CP suivantes :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP		
				BP 2014	2015	2016
Centre technique fluvial	2014/1	2 200 000 € (TTC)	2014-2016	630 000 €	1 370 000 €	200 000 €

Il est à noter que :

- Les acquisitions foncières liées au CTF ne sont pas intégrées dans l'AP car réalisées préalablement à la création de celle-ci ;
- cette opération est financée à hauteur de 1.338.000 € (cf. délibération du 4 octobre 2012), soit une prise en charge de 75% du montant HT.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir l'autorisation de programme « Centre Technique Fluvial » et d'approuver son montant et sa répartition en crédits de paiement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice :

Présents :

Votants :

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/5/2014

Publication le : 13/5/2014

Notification le :

LE MAIRE



J-Ph. BESIERS

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

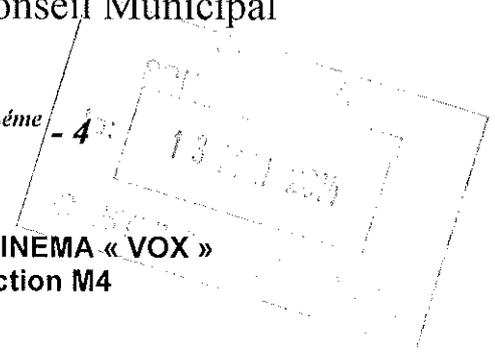
COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 04/2014/3^{ème} - 4

OBJET : BUDGET DE LA REGIE D'EXPLOITATION DU CINEMA « VOX »
♦ Dérogation au principe d'équilibre de l'instruction M4
♦ Subvention d'équilibre



L'An deux mille quatorze et le trente du mois d'avril (**30.04.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - FRAICHE J-P. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

PROCURATIONS :

Mme BAJON-ARNAL J.	à	Mme HURREAU N.
M. KOZLOWSKI E.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES T.	à	M. PONS M.
Mme QUEVAL G.	à	Mme AUGÉ C.
M. FERVAL J-Ph.	à	Mme CARDONA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un souci de transparence comptable, une régie autonome a été instituée, et l'instruction M4 a été choisie pour la réalisation du Budget d'Exploitation du Cinéma VOX.

L'instruction M4 suppose que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT.

La préparation du budget primitif 2014 fait apparaître un déficit prévisionnel d'exploitation évalué à 60.000,00 €.

Considérant que la suppression de toute prise en charge par le budget de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, ce qui n'est pour l'instant pas souhaitable afin de maintenir l'attractivité du seul cinéma existant sur la Commune,

VU l'avis de la Commission des Finances,

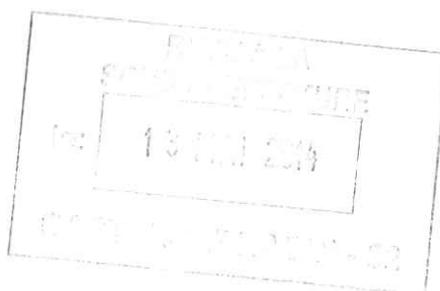
DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes au budget annexe de la Régie Autonome d'Exploitation du Cinéma « VOX » 2014 une subvention d'équilibre d'au plus 60 000,00 €, prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants



LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/01/2014

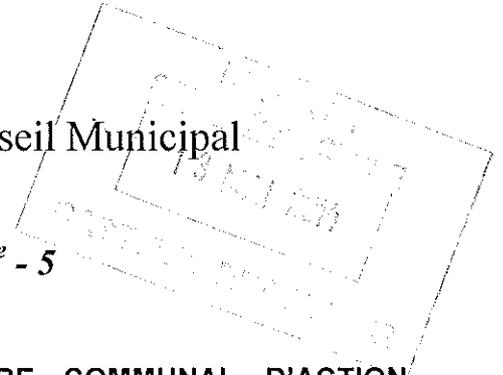
Publication le : 13/01/2014

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 04/2014/3^{ème} - 5



OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2014 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux mille quatorze et le trente du mois d'avril (**30.04.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - FRAICHE J-P. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

PROCURATIONS :

Mme BAJON-ARNAL J.	à	Mme HURREAU N.
M. KOZLOWSKI E.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES T.	à	M. PONS M.
Mme QUEVAL G.	à	Mme AUGÉ C.
M. FERVAL J-Ph.	à	Mme CARDONA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

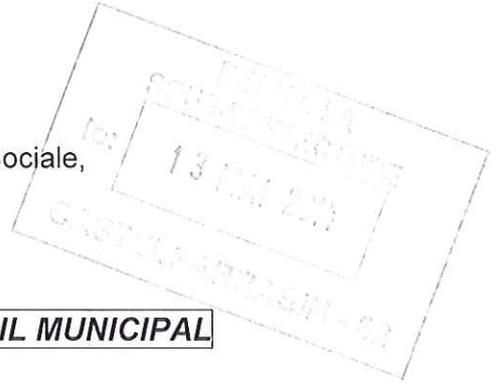
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU le vote du Budget Primitif 2014 de la Commune,

VU le projet de Budget Primitif 2014 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'avis de la Commission des Finances,



DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'accorder au CCAS une subvention d'équilibre de 1.400.000,00 €, au titre de l'exercice 2014 (acompte de 400.000 € déjà voté le 19 décembre 2013 compris).

Il est également décidé que celle-ci soit versée par acompte au fur et à mesure des besoins en trésorerie du CCAS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE



J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

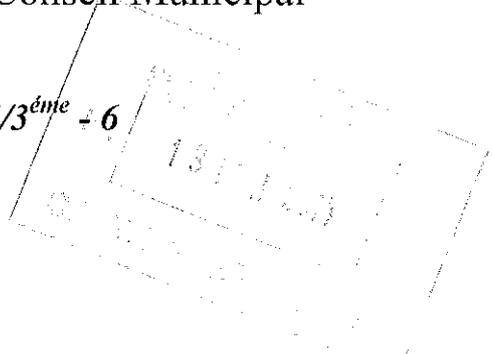
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :
Transmission en Sous-Préfecture le : 13/01/2014
Publication le : 13/01/2014
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 04/2014/3^{ème} - 6

OBJET : SUBVENTION 2014 au COS :
- Solde



L'An deux mille quatorze et le trente du mois d'avril (**30.04.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - FRAICHE J-P. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

PROCURATIONS :

Mme BAJON-ARNAL J.	à	Mme HURREAU N.
M. KOZLOWSKI E.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES T.	à	M. PONS M.
Mme QUEVAL G.	à	Mme AUGÉ C.
M. FERVAL J-Ph.	à	Mme CARDONA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 6 mars 2014, le Conseil Municipal a attribué au Comité des Oeuvres Sociales (COS) un acompte sur la subvention 2014 d'un montant de 8.150 €.

Rappelons que le COS offre aux fonctionnaires territoriaux de Montauban, Moissac et Castelsarrasin un certain nombre de prestations qui doivent être préfinancées en mai et juin (chèques vacances notamment).

Pour couvrir en totalité cet important besoin de trésorerie, il est nécessaire que le COS puisse bénéficier de l'intégralité de cette subvention avant l'été.

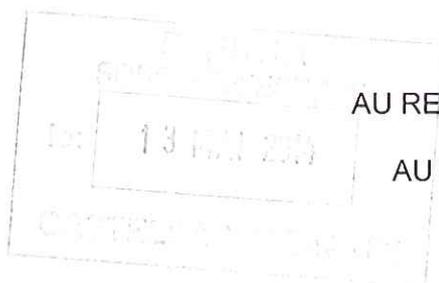
Pour mémoire, la subvention 2014, calculée sur la base de 58 € par équivalents temps-plein (ETP), s'élève à 16.300 €.

Je vous propose donc de verser le solde de la subvention 2014, soit 8.150 € (acompte 1 [8.150 €] + solde [8.150 €] = 16.300 €).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de verser au COS le solde de la subvention 2014 d'un montant de 8.150 €, portant ainsi la subvention totale pour l'année à 16.300 €.



AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE



J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le	13/5/2014
Publication le :	13/5/2014
Notification le :	

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 04/2014/3^{ème} - 7

OBJET : REGULARISATION DE DEUX CREANCES IRRECOUVRABLES PERSISTANT
AU BILAN – MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES

L'An deux mille quatorze et le trente du mois d'avril (**30.04.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -
Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - FRAICHE J-P. - DURIEU M. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. -
Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

PROCURATIONS :

Mme BAJON-ARNAL J.	à	Mme HURREAU N.
M. KOZLOWSKI E.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES T.	à	M. PONS M.
Mme QUEVAL G.	à	Mme AUGÉ C.
M. FERVAL J-Ph.	à	Mme CARDONA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans son dernier rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune (en date du 8 février 2013), la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Midi-Pyrénées a pointé l'existence de deux créances irrécouvrables persistant au bilan du budget principal.

A la page 7 de son rapport, la Chambre précise qu'il s'agit de « *la participation de la Commune au capital social d'une SEM ainsi qu'un prêt à cette même SEM, celle-ci ayant toutefois été dissoute en 1994 après que la collectivité ait racheté l'ensemble des actions puis achevé la construction d'un bâtiment et procédé, en 2007, à sa vente. Si la Commune estime que cette opération n'a entraîné, pour elle, aucune perte, ces deux créances, désormais irrécouvrables, donnent à penser que son actif est supérieur de 143 778 € à la réalité. L'ordonnateur a pris l'engagement de procéder à une régularisation de cette anomalie, l'excédent réalisé à la suite de la vente du bâtiment lui permettant de supporter sans dommage la perte de ces créances* ».

Il vous est donc proposé de mettre en œuvre la recommandation formulée par la Chambre et de solder les comptes concernés via des opérations d'ordre (les crédits ont été inscrits au BP 2014), à savoir :

- en recettes d'ordre d'investissement :
 - chapitre 040 / article 261 : 136.155,27 € ;
 - chapitre 040 / article 274 : 7.622,45 € ;
- en dépenses d'ordre de fonctionnement, chapitre 042 / article 678 : 143.777,72 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'approuver le solde des comptes 261 et 274, tel que recommandé par la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le	13/5/2014
Publication le	13/5/2014
Notification le	

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 04/2014/3^{ème} - 8

OBJET : BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DE L'ARTEL : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

L'An deux mille quatorze et le trente du mois d'avril (**30.04.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - FRAICHE J-P. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

PROCURATIONS :

Mme BAJON-ARNAL J.	à	Mme HURREAU N.
M. KOZLOWSKI E.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES T.	à	M. PONS M.
Mme QUEVAL G.	à	Mme AUGÉ C.
M. FERVAL J-Ph.	à	Mme CARDONA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée. Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

En 2011, des travaux d'investissement ont été réalisés sur le budget annexe de la Zone industrielle de l'Artel pour un montant de 99.455,92 €, à savoir :

- démolition d'un immeuble : 8.000 € (article 2315) ;
- aménagement de lotissement : 91.455,92 € (article 2315).

Ces travaux sont concernés par l'obligation d'amortissement, conformément à l'instruction comptable M14. La durée initiale d'amortissement, telle que fixée par la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 1996, est de 15 ans.

Considérant que l'ensemble des opérations porté par ce budget annexe sera très certainement terminé bien avant les 15 prochaines années, il est proposé au Conseil Municipal de réduire la durée d'amortissement de ces travaux et de la porter à 5 ans. Le montant à amortir sera ainsi d'environ 20.000 € par an.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle durée d'amortissement de 5 ans pour les travaux concernés par ces écritures sur le budget de la Zone industrielle de l'Artel.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/15/2014

Publication le : 13/15/2014

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 04/2014/3^{ème} - 9

OBJET : BUDGETS ANNEXES ZI DE L'ARTEL ET ZAC DE TERRE BLANCHE :
REGULARISATION D'OPERATIONS COMPTABLES

L'An deux mille quatorze et le trente du mois d'avril (**30.04.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. -
Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - FRAICHE J-P. - DURIEU M. -
DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. -
Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. -
FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. -
Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

PROCURATIONS :

Mme BAJON-ARNAL J.	à	Mme HURREAU N.
M. KOZLOWSKI E.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES T.	à	M. PONS M.
Mme QUEVAL G.	à	Mme AUGÉ C.
M. FERVAL J-Ph.	à	Mme CARDONA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Au cours de l'exercice 2013, un certain nombre d'opérations relatives au projet de la ZAC de Terre Blanche a été comptabilisé sur le budget annexe de la ZI de l'Artel.

Il s'agissait à l'époque d'un programme en cours de démarrage et le budget annexe *ad hoc* n'avait pas encore été constitué. Celui-ci a été créé par une délibération adoptée par le Conseil Municipal le 6 mars 2014.

Il convient donc de régulariser la situation comptable en réintégrant les opérations concernées dans le nouveau budget, via l'émission de titres sur le budget annexe de la ZI de l'Artel et de mandats sur le budget annexe de la ZAC de Terre Blanche.

Il vous est proposé d'acter les mouvements suivants sur l'exercice 2014 :

Nature des dépenses	Budget annexe ZI Artel			Budget annexe ZAC Terre Blanche		
	Chapitre	Article	Ecritures de régularisation (titres)	Chapitre	Article	Ecritures de régularisation (mandats)
Frais d'actes (expropriations)	011	6227	-1 958,67	011	6015	1 958,67
Acquisitions de terrains	21	2111	-516 778,00	011	6015	516 778,00
	TOTAL		-518 736,67	TOTAL		518 736,67

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve les régularisations d'écritures comptables entre les budgets annexes de la ZI de l'Artel et de la ZAC de Terre Blanche sur l'exercice 2014, telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 13/5/2014

Publication le 13/5/2014

Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 04/2014/3^{ème} - 10

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2014-2015
- Prise en charge de la participation laissée aux familles

L'An deux mille quatorze et le trente du mois d'avril (**30.04.2014**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 24 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mmes CARDONA M. - CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - FRAICHE J-P. - DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - RIEDI S. - M. FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - LOUBIERES-ARNAL M. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mmes GAMBARA C. - HAUDELAYOUS A. - M. CHAUDERON B.

PROCURATIONS :

Mme BAJON-ARNAL J.	à	Mme HURREAU N.
M. KOZLOWSKI E.	à	M. BESIERS J-Ph.
M. COSTES T.	à	M. PONS M.
Mme QUEVAL G.	à	Mme AUGÉ C.
M. FERVAL J-Ph.	à	Mme CARDONA M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que le Département de Tarn-et-Garonne prend en charge la majeure partie des coûts de transports scolaires, laissant à la charge des familles, une participation que la Commune a toujours accepté d'assurer, afin que le service soit gratuit pour les Castelsarrasinois.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le Département a reconduit le dispositif (et les montants) mis en place depuis six ans avec une participation restant à la charge des familles qui s'établit ainsi :

- 92 € pour un élève demi-pensionnaire
- 46 € pour un élève interne

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la participation aux frais de transport scolaire pour 2014/2015, telle que celle-ci est détaillée dans le tableau ci-annexé.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 28
 Votants : 33

LE MAIRE



J-Ph. BESIERS

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/11/2014.....

Publication le : 13/11/2014.....

Notification le :